



ARRETE N° 1073 /2025

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Vu l'arrêté N°1002/2014 portant sur le nouveau plan de circulation au centre-ville de SAINT-BENOIT (rive gauche) ;

Considérant que sans que la sécurité des usagers soit impactée, le maire peut prendre par ailleurs des mesures qui tendent à décongestionner son centre-ville, ce qui aura pour corolaire d'améliorer sensiblement la qualité de l'air ;

Considérant qu'au vue du trafic supporté quotidiennement par ces deux voies sécantes, il y a lieu de changer le régime de police de circulation sur la rue Poivre à son intersection avec la rue Georges Pompidou, afin de fluidifier la circulation (au moins dans un sens) sur le centre-ville rive gauche.

ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour, un régime de stop est instauré au droit de l'intersection de la rue Poivre avec la rue Georges Pompidou. Cette modification déroge sur une mesure seulement l'arrêté cité ci-dessus (N°1002/2014), qui outre la présente rectification, tout le reste demeure en vigueur.

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par la Régie Travaux de la Ville pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Responsable de la DRR SRE, le Directeur de la Régie Travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, 10/8 AOUT 2025
Le Premier Adjoint,
Délégué à la préparation, passation, exécution des
contrats de la Commune Publique, à l'économie et au
Tourisme, aux finances
Le Maire